



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_53-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-53**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions**

**OBJET : Acquisition de terrain auprès de Finistère Habitat**

Vu le projet de création d'un réseau de chaleur à St Maudet,

Vu la nécessité d'avoir la maîtrise sur les aménagements futurs, le stationnement et l'entretien, notamment pour assurer la mise en œuvre du réseau de chaleur, l'installation de la chaufferie et l'accès en pleine propriété pour les livraisons de bois,

Vu l'intérêt de libérer les places de parking aux horaires scolaires qui pourraient aussi être utilisées pour déposer les élèves

Considérant que les parcelles ne sont pas toutes zonées de la même façon au Plu et possèdent des caractéristiques différentes, il est proposé un prix différencié en fonction de leur nature :

| parcelle           | zonage | surface     | surface<br>du bâti | surface à<br>acquérir | prix au m | prix total       |
|--------------------|--------|-------------|--------------------|-----------------------|-----------|------------------|
| C 1076<br>agricole | A      | 664         |                    | 664                   | 1,55 €    | 1 029,20 €       |
| C1076 enrobé       | A      | 380         |                    | 380                   | 11,00 €   | 4 180,00 €       |
| C 125              | U      | 1617        | 490                | 1127                  | 21,20 €   | 23 892,40 €      |
| C 1430             | A      | 719         |                    | 719                   | 1,55 €    | 1 114,45 €       |
| C 1431             | A      | 1158        |                    | 1158                  | 1,55 €    | 1 794,90 €       |
| <b>TOTAL</b>       |        | <b>4538</b> |                    | <b>4048</b>           |           | <b>32 010,95</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, autorise le maire ou l'adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte relatif à l'acquisition des parcelles C 1076 ; C125 ; C1430 et C1431 et tout acte s'y rattachant, auprès de Finistère Habitat, pour un montant de 32 010.95€ hors frais d'acte, selon le détail mentionné ci-dessus.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

#### Plan joint en annexe 2

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

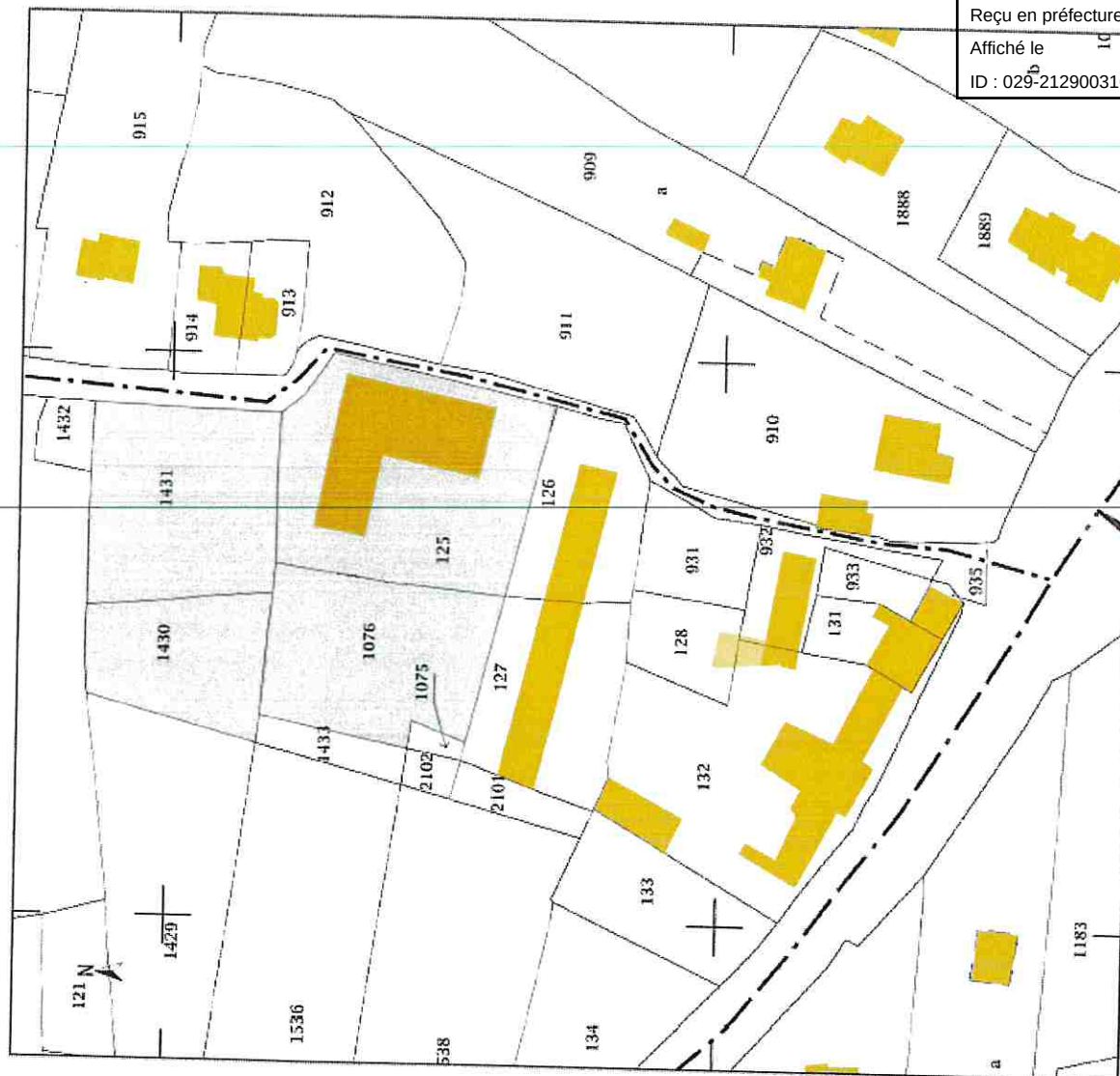


*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*





vue aérienne du terrain



Commune de Clohars-Carnoët  
Route de Saint Maudet - Quartier Kerzaucé  
Section C - parcelle 125-1076-1430-1411 Ech:1/1000

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

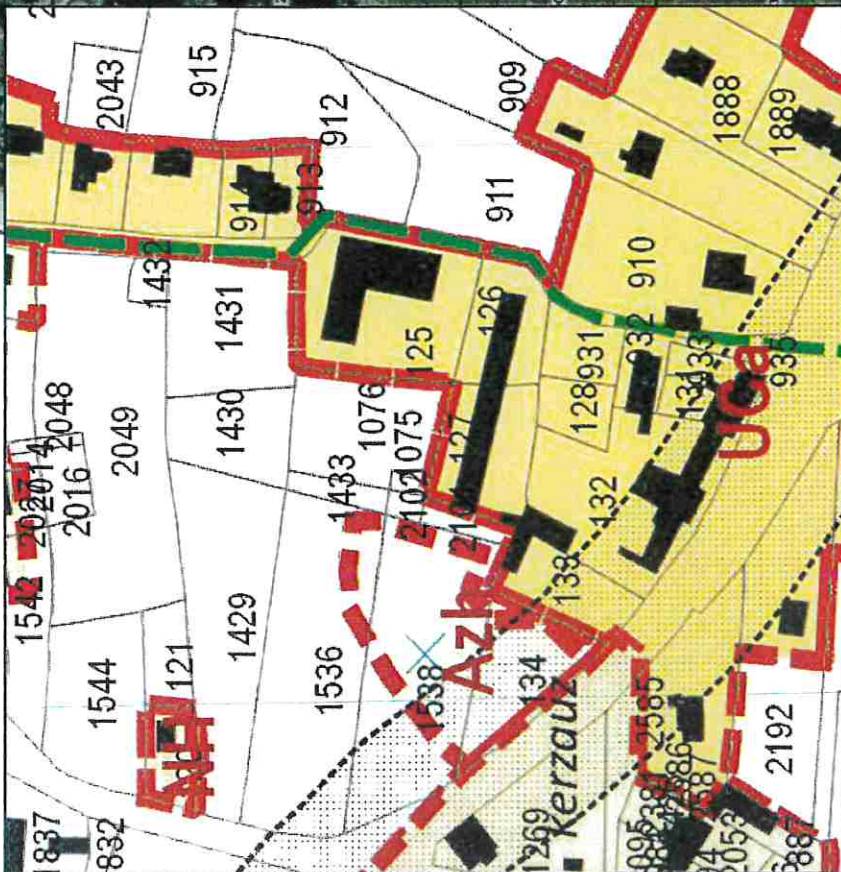
Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_53-DE



ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_53-DE







Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 18/07/2017  
Reçu en préfecture le 18/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_81-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-81**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 autre domaine de compétence des communes**

**OBJET : lecture publique convention 2017 d'accès à la base livres Electre**

Quimperlé Communauté met en œuvre une politique d' « animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels... »

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques, Quimperlé Communauté offre aux bibliothèques et médiathèques l'accès à une base bibliographique commune par le biais d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention 2017 d'accès à la base livres Electre avec Quimperlé Communauté, jointe en **annexe 8**.

**ABSTENTIONS** : Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

**POUR** : 20

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/07/2017  
Reçu en préfecture le 11/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_80-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-80**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 autre domaine de compétence des communes**

**OBJET : convention avec Quimperlé Communauté pour l'achat d'un piano**

Faisant suite à la demande de fonds de concours valablement délibérée par le conseil municipal le 04 mai dernier, Quimperlé Communauté propose la signature d'une convention d'aide à l'investissement : **annexe 7**, à hauteur de 20% soit une subvention de 3000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cette convention avec Quimperlé Communauté.

**CONTRE** : Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

**POUR** : 20

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/07/2017  
Reçu en préfecture le 11/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_79-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-79**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 autre domaine de compétence des communes**

**OBJET : sapeur-pompier volontaire : convention de disponibilité avec le SDIS**

La collectivité compte parmi ses agents un sapeur-pompier volontaire. Il importe de lui laisser la possibilité d'intervenir pendant son temps de travail. Cette possibilité est encadrée par les textes législatifs et doit faire l'objet d'une convention relative à la disponibilité pendant son temps de travail du sapeur-pompier volontaire, entre le SDIS et la collectivité employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition jointe en **annexe 6** avec le SDIS.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



CONVENTION RELATIVE A LA  
DISPONIBILITE PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL  
D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE  
EMPLOYE D'UNE COLLECTIVITE  
RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE

En application :

- Du Code de la sécurité intérieure, Livre VII, Titre II, Chapitre III, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- Du Code du Travail, 6<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre III relatif à la formation professionnelle continue,
- De la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- De la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux Services d'Incendie et de Secours,
- De la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers,
- Du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,
- Du décret n°2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail.

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS) représenté par Madame Nicole ZIEGLER, Présidente du Conseil d'administration, ci-après dénommé "Le SDIS", et

La Commune de Clohars-Carnoët, située Place du Général de Gaulle (29360), représentée au fin de la présente par Monsieur Jacques JULOUX en qualité de Maire ci-après dénommé "L'employeur",

Il est convenu ce qui suit :

AG



### **Article 1 : Objet**

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de disponibilité pendant leur temps de travail des personnes citées en annexe, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, pour les activités définies au code de la sécurité intérieure susvisé, à savoir :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;
- Les actions de formation.

La disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour la formation pendant le temps de travail des sapeurs-pompiers volontaires sont appliquées dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité et, le cas échéant, du service auquel ils appartiennent.

### **DISPONIBILITE OPERATIONNELLE**

### **Article 2 : Modalités**

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte (bip, téléphone) et doit réintégrer son poste dès que la remise en état du matériel est effectuée.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à avoir des retards à l'embauche suite à une intervention ayant débuté avant les heures de travail.

L'employeur sera prévenu au plus tôt en cas de retard.

Lorsqu'il est amené à quitter son lieu de travail pour partir en intervention, le sapeur-pompier volontaire doit systématiquement prévenir ou faire prévenir son employeur.

**Il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas se déclarer « Disponible » dans le serveur du Centre de Traitement de l'Alerte dès lors qu'il a la connaissance d'un travail impératif à réaliser.**

### **Cas particulier des interventions de longue durée**

Entrent dans le champ d'application du présent article les interventions de grande ampleur, nécessitant l'engagement de nombreux personnels, et ce, sur demande expresse du Chef de Centre, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, après accord de l'employeur.

### **Indisponibilité opérationnelle saisonnière.**

Les nécessités de l'établissement peuvent, à certaines époques, obliger l'employeur à conserver l'intégralité de ses personnels en activité.

### **Cadre juridique**

L'article L723-8 du code de la sécurité intérieure précise que le code du travail n'est pas applicable aux sapeurs-pompiers volontaires.

L'article L723-15 du même code précise quant à lui que les activités de sapeur-pompier volontaire ne sont pas soumises aux dispositions législatives et réglementaires relatives au temps de travail.

#### ***Article 3 : Contrôle des absences***

A la demande de l'employeur, il sera remis par le SDIS un état des interventions effectivement réalisées par le sapeur-pompier volontaire. Pour des raisons d'ordre technique, cet état sera réalisé semestriellement.

#### ***Article 4 : Maintien du salaire***

Dans le cadre d'application de la présente convention le sapeur-pompier volontaire bénéficiaire percevra l'intégralité de son salaire ainsi que tous les avantages sociaux afférents.

L'employeur ne souhaite pas être subrogé dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir ses indemnités.

### **DISPONIBILITE POUR FORMATION**

#### ***Article 5 : Modalités***

Le sapeur-pompier volontaire pourra, pendant son temps de travail, bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à des sessions de formation prévues par l'article L723-13 du code de la sécurité intérieure.

A l'issue du stage, le SPV remettra à l'employeur une attestation pour les formations effectivement suivies sur son temps de travail.

#### ***Article 6 : Définition de la durée des autorisations d'absence pour séances de formation.***

La durée des autorisations d'absence pour séance de formation accordées par l'employeur s'entend depuis le départ du sapeur-pompier volontaire de son domicile jusqu'à son retour à celui-ci.

Pour la période concernée, la durée de l'absence sera exprimée en journées.



***Article 7 : Conditions et modalités de la disponibilité pour formation du SPV.***

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation, en qualité de stagiaire ou de formateur, dans les conditions minimales suivantes :

- 10 jours par an les 3 premières années qui suivent l'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire, afin de suivre la formation initiale.
- 5 jours par an au titre de la formation continue.

***Article 8 : Autorisation d'absence.***

L'employeur autorisera l'absence du sapeur-pompier volontaire sous réserve que ce dernier respecte la procédure de l'établissement. Il fournira la convocation émanant du SDIS au moins 1 mois avant le départ en formation.

***Article 9 : Refus d'autorisation.***

Le refus d'autorisation d'absence est possible :

- si les règles définies par la présente convention ne sont pas respectées,
- si des nécessités de bon fonctionnement de l'établissement l'imposent.

Cette mesure doit être exceptionnelle. Le refus doit être motivé, notifié par écrit à l'intéressé et transmis au Service Départemental d'Incendie et de secours. (article L723-12 du code de la sécurité intérieure).

Dans ce cas, l'intéressé formulera une nouvelle demande pour participer à une session de la même formation à une date ultérieure.

En cas d'interruption de la formation ou d'annulation pour cas de force majeure, l'intéressé doit se remettre aussitôt à disposition de son employeur.

Par ailleurs, les nécessités de l'établissement peuvent, à certaines périodes de l'année, obliger l'employeur à conserver l'intégralité de ses personnels en activité.

### ***Article 10 : Formation professionnelle.***

Le SDIS est un organisme de formation professionnelle déclaré sous le n° 53/29/P0042/29.

L'article 8-1 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée précise que les formations suivies dans le cadre de l'activité de sapeur-pompier volontaire peuvent être prises en compte au titre des obligations de formation prévues par le statut de la fonction publique.

De plus, le décret n°2013-153 du 19 février 2013 précise que les formations suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de leur activité sont des actions de prévention et d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances entrant dans le champ d'application de la formation professionnelle continue.

### ***Article 11 : Maintien du salaire.***

L'employeur s'engage à garantir le maintien de l'intégralité du salaire à hauteur du nombre de journées définies à l'article 7.

L'employeur ne souhaite pas être subrogé dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir ses indemnités.

### ***Article 12 : Coûts afférents à la formation.***

Le SDIS prend en charge :

- Tous les coûts liés à l'intervention pédagogique (indemnisation des formateurs, matériels, documentation, fournitures nécessaires au bon déroulement de la formation).
- Les frais de nourriture et d'hébergement du SPV en formation.
- Les frais de déplacement pour se rendre du lieu de travail ou du domicile au lieu de déroulement de la formation.



## **DISPOSITIONS COMMUNES**

### ***Article 13 : Réduction la prime d'assurance incendie***

L'article L723-19 du code de la sécurité intérieure précise que l'emploi de salariés ou d'agents publics ayant la qualité de sapeur-pompier volontaires ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance due au titre des contrats garantissant les dommages incendie des assurés. Cet abattement est fonction du nombre de salariés sapeurs-pompiers volontaires et peut atteindre 10 %.

### ***Article 14 : Accident survenu ou maladie contractée en service.***

Le sapeur-pompier volontaire est en service pendant toutes les actions se rapportant aux missions imparties aux sapeurs-pompiers, y compris lors des trajets.

L'article 19 de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée stipule que les sapeurs-pompiers volontaires fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, ou militaires, bénéficient en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent. (Accident ou maladie pris en charge par la collectivité employeur.)

### ***Article 15 : Arrêt de travail.***

Le sapeur-pompier volontaire placé en arrêt de maladie ou victime d'un accident du travail au titre de son activité professionnelle doit déclarer sa situation au service des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS.

Pendant la durée de l'arrêt de travail, le sapeur-pompier volontaire ne peut pas participer à l'activité du service.

### ***Article 16 : Travail effectif.***

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par les sapeurs-pompiers volontaires pour participer aux missions définies à l'article 1 de la présente convention est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée à l'encontre d'un agent public en raison des absences résultant de l'application des dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

***Article 17 : Modalités de modification de la présente convention.***

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre partie, et notamment, en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire.

***Article 18 : Durée de la convention.***

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

***Article 19 : Modalités de résiliation.***

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une des parties. La convention cesse alors de produire effet :

- dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande de résiliation,
- et/ou à la date de cessation de fonctions du SPV au sein de l'entreprise,
- et/ou à la date de cessation des fonctions du SPV au sein du SDIS.

***Article 20 : Date d'entrée en vigueur de la convention.***

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature.

***Article 21 : Information du sapeur-pompier volontaire***

Une copie de la présente convention sera remise au sapeur-pompier volontaire après qu'il a pris connaissance des termes de la convention (annexe 1).

Fait à Clohars-Carnoët, le 23 mai 2017

**Monsieur Jacques JULOUX**



Maire de Clohars-Carnoët

**Madame Nicole ZIEGLER**

Présidente du conseil d'administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
du Finistère

Annexe 1 :

**PRISE DE CONNAISSANCE DES TERMES DE LA CONVENTION DE  
DISPONIBILITE PAR LE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

*Emargement*

| NOM        | PRENOM | CIS             | DATE | SIGNATURE |
|------------|--------|-----------------|------|-----------|
| LE GUENNEC | Jérémy | Clohars-Carnoët |      |           |





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/07/2017  
Reçu en préfecture le 11/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_78-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-78**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 autre domaine de compétence des communes**

**OBJET : Adoption du règlement de la cale des dériveurs**

Considérant la création de la base de voile municipale,

Compte tenu des délais contraints,

Vu le travail et la proposition de règlement présentée par la commission économie ports environnement citoyenneté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le nouveau règlement modifié de la base des dériveurs, joint en **annexe 5** et informe que ce règlement devra faire l'objet d'un avis du conseil portuaire et d'une possible révision après la saison.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



## ARRETE MUNICIPAL

Portant règlement particulier  
d'exploitation et de police du port de  
**POULDU PLAISANCE**

### Le Maire de la Commune de Clohars-Carnoët,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982

VU La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complété par la loi n°83-663 du 23 juillet 1983, modifié par la loi n°2002-276 du 27 février. 2002 "loi démocratie de proximité"

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017

Etant donné le caractère d'urgence pour la mise en œuvre de ce règlement pour la saison estivale, ce document sera soumis au prochain Conseil Portuaire d'ici la fin de l'année 2017. Dans ce cadre, il pourra faire l'objet de modifications.

AS

## **ARRETE**

L'arrêté du 30 novembre 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **TITRE I - EXPLOITATION DU PORT**

#### **Article I – 1 MOUILLAGES ET ACCES DES ENGINS NAUTIQUES**

Des autorisations d'utilisation des installations portuaires communales pourront être accordées par la Commune aux propriétaires d'engins nautiques dans les conditions ci-après :

#### **Article I – 2 ACCES A LA BASE NAUTIQUE**

L'accès aux ouvrages de la base nautique et l'usage de ces ouvrages sont exclusivement réservés aux engins nautiques : dériveurs légers, catamarans, embarcations (avec ou sans moteur), canots pneumatiques, annexes, kayaks de mer et planches à voiles.

Cependant, les "scooter de mer" sont interdits au départ de la cale des dériveurs.

De manière générale, le stationnement des véhicules n'est admis sur la cale que pour la mise à l'eau ou la sortie d'une embarcation, et uniquement durant la période de manœuvre.

Pendant l'activité de la base voile, afin de garantir l'accès pompier et la sécurité concernant la gestion de cette base, cette dernière sera interdite au stationnement des véhicules et des remorques à bateau.

#### **Article I – 3 ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

Les engins nautiques seront placés, par leurs propriétaires aux emplacements qui leur sont réservés par le Maître du Port et ce en fonction de leurs caractéristiques.

Les engins pourront être déplacés en cas de nécessité impliquant la sécurité.

#### **Article I – 4 REDEVANCE – TARIFICATION**

L'utilisation des infrastructures concernées par le domaine portuaire du Pouldu-Plaisance est soumise à l'acquittement d'une redevance, dont le montant est fixé chaque année par l'exploitant portuaire après avis du Conseil Portuaire, et vote du Conseil Municipal.

L'occupation et l'utilisation des ouvrages portuaires sont autorisés après paiement de ces tarifs journalier, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Ces redevances sont à régler auprès des agents portuaires, ou du responsable de la base voile. Tout contrevenant s'expose à une amende de 30 € s'il utilise l'infrastructure portuaire sans s'être au préalable acquitté de la redevance.



## **TITRE II - POLICE GENERALE**

### **Article II – 1 MOUILLAGE**

Sauf en cas de nécessité absolue découlant d'un danger immédiat, il est interdit de mouiller dans la passe et le plan d'eau portuaire.

La Commune pourra cependant accorder des dérogations au profit des associations participant à la sécurité et à l'animation du plan d'eau.

### **Article II – 2 STATIONNEMENT SUR LES OUVRAGES**

Seuls les usagers du port ont accès aux ouvrages. Les propriétaires sont priés, dès leur arrivée, de se faire connaître à l'accueil.

Les véhicules tractant les remorques de transport des embarcations sont autorisés à accéder au terre-plein et à y séjourner dans la limite du temps strictement nécessaire à l'exécution des opérations de chargement et de déchargement. Dès l'achèvement de ces opérations, les véhicules et remorques devront être évacués hors des emprises de la base pour dériveurs.

### **Article II – 3 VITESSE MAXIMALE DES ENGINS NAUTIQUES**

La vitesse maximale des engins nautiques est fixée à 2 nœuds (3,7 km/h) dans la passe et sur le plan d'eau portuaire.

### **Article II – 4 VITESSE MAXIMALE DES VEHICULES**

La vitesse est fixée au pas (inférieure à 6 km/h) sur la voie d'accès sur le terre-plein.

### **Article II – 5 PECHE ET PLONGEE**

Le mouillage de bateaux et d'engins de pêche, tels que filets, casiers, palangres, etc... est interdit, en toute période, dans le chenal d'accès.

La Commune peut autoriser les clubs, les écoles de plongée ou toute autre activité qui disposent d'un encadrement qualifié réglementaire à accéder à la cale sur autorisation du chef de base ou du maître de ports.

### **Article II – 6 PROPRETE - SECURITE DU PLAN D'EAU ET OUVRAGES PORTUAIRES**

Il est interdit de jeter ou d'abandonner sur le plan d'eau, les terre-pleins et les cales tout liquide polluant, tout objet, corps étranger, immondices ou toute autre matière quelle qu'elle soit.

Les ordures ménagères devront être déposées dans les containers prévus à cet

effet.

En outre, il est interdit d'allumer du feu ou d'utiliser des lumières à feu nu sur les quais, terre-pleins et cales.

## **Article II – 7 PREROGATIVES DU SURVEILLANT DE PORT**

Il est rappelé que conformément à l'article L5331-7 et suivants du code des transports :

- Les officiers de port, les surveillants de port et le responsable de la base de voile, ainsi que les moniteurs assurent l'exécution de tous les règlements généraux et particuliers concernant la police et l'exploitation du port, etc...
- Tout plaisancier est passible d'une amende s'il n'a pas obtempéré aux ordres des officiers de port ou des surveillants de port concernant les mesures de sécurité et de police.

## **Article II – 8 CONTRAVENTIONS**

Les contraventions au présent règlement et tous autres délits ou contraventions concernant la police du port et de ses dépendances seront constatés par un procès-verbal dressé par le surveillant de port chargé de la police du port ou par tout autre agent assermenté qui prend immédiatement toutes mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction. Il a pouvoir pour faire enlever d'office et mettre en fourrière, après mise en demeure, les bateaux en contravention aux frais, risques et périls des propriétaires.

Si le propriétaire de l'embarcation n'est pas identifiable, un enlèvement d'office sera réalisé après réalisation d'un procès-verbal par le policier municipal.

Chaque procès-verbal est transmis suivant la nature du délit ou la contravention constatée, au fonctionnaire chargé de poursuivre la répression de l'infraction.

## **Article II – 9 REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE**

Les frais engagés pour la mise en sécurité d'un bateau ou pour prévenir tout dommage qui pourrait être occasionné par ce bateau aux autres navires occupant le terre-plein seront facturés au propriétaire du bateau.

## **Article II – 10 DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

# **TITRE III - DIFFUSION ET EXECUTION**

## **Article III – 1 PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Il sera porté à la connaissance du public par voie d'affiches aux endroits habituels, notamment à l'accueil, à l'entrée de la cale des Dériveurs (Pouldu Plaisance), à la Mairie et sur le site internet de CLOHARS-CARNOET.

### **Article III – 2**

Mme la Directrice Générale des Services Communaux

M. le Surveillant du port

M. le Gardien de Police Municipale

M. le Préfet du Finistère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Maire de CLOHARS-CARNOET.

Fait à CLOHARS-CARNOET, le

Le Maire

J. JULOUX



## LES ENGINs DE PLAGE ET LES ENGINs NAUTIQUES NON IMMATRICULES

Arrêté ministériel du 23 novembre 1957 modifié  
relatif à la sécurité des navires

### Définition.

Il s'agit d'engins de sport ou de loisirs non motorisés ou dont la puissance propulsive maximale est inférieure à 3 KW (4 CV), et dont les caractéristiques n'imposent pas qu'ils soient enregistrés par l'administration des affaires maritimes.

On distingue :

- les engins de plage (pneumatiques, pédalos ...)
- les engins nautiques non immatriculés (planches à voile, dériveurs légers, kayaks de mer...).

### Limites de circulation :

- Les engins de plage ne peuvent s'éloigner à plus de 300 mètres du rivage ;
- Les planches à voile et kayaks de mer peuvent s'éloigner jusqu'à 1 mille du rivage. Au-delà, ils doivent être accompagnés par un navire immatriculé qui assure leur surveillance et la sécurité des utilisateurs ;
- Les dériveurs légers peuvent s'éloigner jusqu'à 2 milles de la côte lorsqu'ils naviguent en régate ou en école, sous le contrôle d'une organisation de sécurité approuvée par l'administration des affaires maritimes ;

\*\*\*

- Pour quitter le rivage les engins de plage doivent utiliser les chenaux balisés.
- Dans la zone des 300 mètres, leur vitesse ne doit pas dépasser 5 nœuds.
- La réglementation prévue pour les planches à voile s'applique aux « kite surf » ou « sky surf », planche nautique tractée par un cerf-volant.

Dans la bande côtière des 300 mètres, les engins de plage et les engins non immatriculés sont soumis à la police du maire.



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/07/2017  
Reçu en préfecture le 11/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_77-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-77**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 autre domaine de compétence des communes**

**OBJET : RPQS 2016 su service public d'assainissement collectif**

**M.** le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, joint en **annexe 4**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

# CLOHARS-CARNOËT

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

**Exercice 2016**



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT



## Table des matières

|         |                                                                                                                                                                                     |                                    |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 1.      | Caractérisation technique du service.....                                                                                                                                           | 4                                  |
| 1.1.    | Présentation du territoire desservi.....                                                                                                                                            | 4                                  |
| 1.2.    | Mode de gestion du service .....                                                                                                                                                    | 4                                  |
| 1.3.    | Estimation de la population desservie (D201.0).....                                                                                                                                 | 4                                  |
| 1.4.    | Nombre d'abonnés.....                                                                                                                                                               | 5                                  |
| 1.5.    | Volumes facturés.....                                                                                                                                                               | 5                                  |
| 1.6.    | Détail des imports et exports d'effluents .....                                                                                                                                     | 6                                  |
| 1.7.    | Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....                                                                                                               | 7                                  |
| 1.8.    | Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....                                                                                                            | 7                                  |
| 1.9.    | Ouvrages d'épuration des eaux usées.....                                                                                                                                            | 8                                  |
| 1.10.   | Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....                                                                                                                    | 9                                  |
| 1.10.1. | Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....                                                                                                                     | 11                                 |
| 1.10.2. | Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....                                                                                                                           | 11                                 |
| 2.      | Tarification de l'assainissement et recettes du service.....                                                                                                                        | 12                                 |
| 2.1.    | Modalités de tarification .....                                                                                                                                                     | 12                                 |
| 2.2.    | Facture d'assainissement type (D204.0) .....                                                                                                                                        | 12                                 |
| 2.3.    | Recettes .....                                                                                                                                                                      | 14                                 |
| 3.      | Indicateurs de performance .....                                                                                                                                                    | 16                                 |
| 3.1.    | Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....                                                                                                            | 17                                 |
| 3.2.    | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....                                                                                                                 | 17                                 |
| 3.3.    | Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....                                                                                                                               | 17                                 |
| 3.4.    | Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....                                                                                                 | 19                                 |
| 3.5.    | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....                                                                                                                 | 19                                 |
| 3.6.    | Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....                                                                                               | 20                                 |
| 3.7.    | Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....                                                                                                         | 20                                 |
| 3.8.    | Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....                                                                                                                                   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 3.9.    | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....                                                                                                                 | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 3.10.   | Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....                                                                                                               | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 3.11.   | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....                                                                                                                   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 3.12.   | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....                                                                                                                    | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 3.13.   | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....                                                                                                                | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 3.14.   | Taux de réclamations (P258.1) .....                                                                                                                                                 | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 4.      | Financement des investissements.....                                                                                                                                                | 22                                 |
| 4.1.    | Montants financiers.....                                                                                                                                                            | 22                                 |
| 4.2.    | Etat de la dette du service .....                                                                                                                                                   | 22                                 |
| 4.3.    | Amortissements .....                                                                                                                                                                | 22                                 |
| 4.4.    | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux ..... | 22                                 |
| 4.5.    | Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....                                                          | 23                                 |
| 5.      | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....                                                                                                 | 24                                 |
| 5.1.    | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....                                                                                                           | 24                                 |
| 5.2.    | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....                                                                                                              | 24                                 |
| 6.      | Tableau récapitulatif des indicateurs .....                                                                                                                                         | 25                                 |

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal  
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : CLOHARS-CARNOËT
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

|                                                                                                             | Oui                                 | Non                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Collecte                                                                                                    | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Transport                                                                                                   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Dépollution                                                                                                 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Contrôle de raccordement                                                                                    | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Elimination des boues produites                                                                             | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses                                                       | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Clohars-Carnoët
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation \* : 23/12/2014 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation \* : 01/07/2006 ☐ Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☐ régie  
☐ régie avec prestataire de service  
☐ régie intéressée  
☐ gérance  
☒ délégation de service public : affermage  
☐ délégation de service public : concession

\* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/07/2006
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2018
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2018
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 avenant relatif à l'exploitation du service d'assainissement collectif : mise à jour des conditions contractuelles liées à la mise en service de la nouvelle STEP
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

### **1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 673 habitants au 31/12/2016 (\_\_\_\_ au 31/12/2015).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 640 abonnés au 31/12/2016 (2 555 au 31/12/2015).



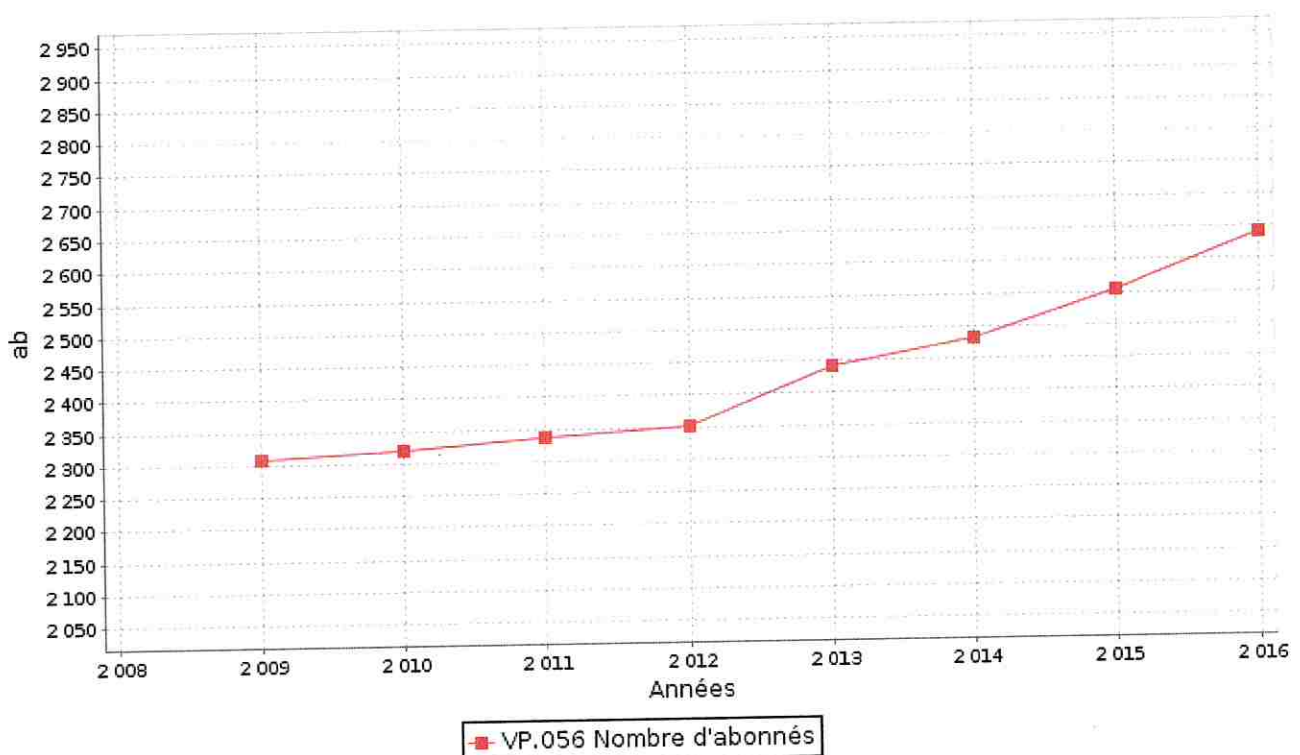
La répartition des abonnés par commune est la suivante

| Commune         | Nombre total d'abonnés 31/12/2015 | Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015 | Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2016 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2016 | Variation en % |
|-----------------|-----------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Clohars-Carnoët |                                   |                                                |                                                |                                      |                |
| Total           | 2 555                             | 1                                              | 1                                              | 2 640                                | 3,3%           |

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 667.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 51.39 abonnés/km) au 31/12/2016. (48,98 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,15 habitants/abonné au 31/12/2016. (\_\_\_\_ habitants/abonné au 31/12/2015).



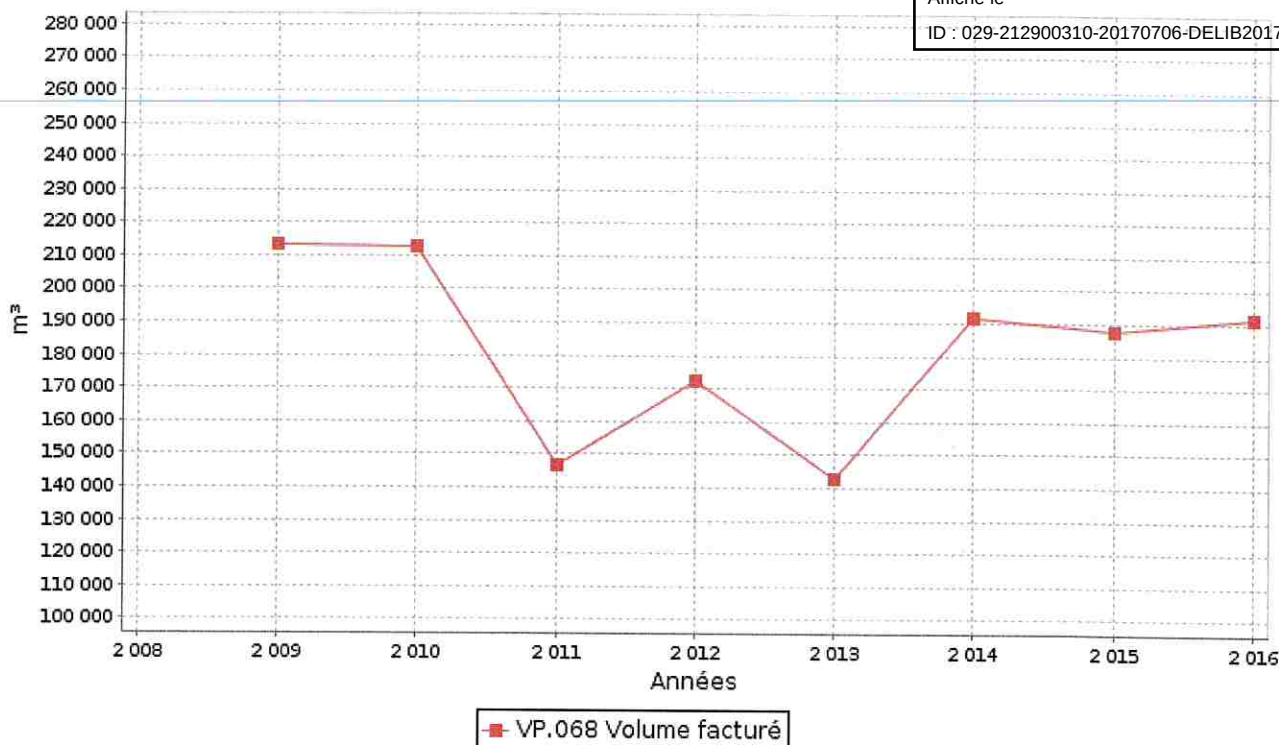
### 1.5. Volumes facturés



|                                               | Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup> | Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup> | Variation en % |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------|
| Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>            | 148 902                                                   | 149 413                                                   | 0.3%           |
| Abonnés non domestiques                       | 38 822                                                    | 42 472                                                    | 9.4%           |
| <b>Total des volumes facturés aux abonnés</b> | <b>187 724</b>                                            | <b>191 885</b>                                            | <b>2,2%</b>    |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.





### 1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



| Volumes exportés vers...          | Volumes exportés durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup> | Volumes exportés durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup> | Variation en % |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------|
| Sans objet                        |                                                           |                                                           |                |
| <b>Total des volumes exportés</b> |                                                           |                                                           |                |
| Volumes importés depuis...        | Volumes importés durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup> | Volumes importés durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup> | Variation en % |
| Sans objet                        |                                                           |                                                           |                |
| <b>Total des volumes importés</b> |                                                           |                                                           |                |

### 1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2016 (1 au 31/12/2015).

### 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 51.9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 51.9 km (52,16 km au 31/12/2015).

4 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

| Type d'équipement (cf. annexe) | Localisation  | Volume éventuel de stockage |
|--------------------------------|---------------|-----------------------------|
| 1 bassin tampon                | St Mady       |                             |
| 1 bassin tampon                | Fort Clohars  |                             |
| 4 bâches de sécurité           | Non renseigné |                             |



## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

### STEU N°1 : STEP de Kerzellec (nouvelle station) Code Sandre de la station : 0429031S0004

| Caractéristiques générales                                    |                                                                        |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Filière de traitement (cf. annexe)                            | Bioréacteur à membrane                                                 |
| Date de mise en service                                       | 01/10/2014                                                             |
| Commune d'implantation                                        | Clohars-Carnoët (29031)                                                |
| Lieu-dit                                                      | Kerzellec                                                              |
| Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>                   | 17000                                                                  |
| Nombre d'abonnés raccordés                                    | 2 640                                                                  |
| Nombre d'habitants raccordés                                  | Non renseigné                                                          |
| Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j | 3 130                                                                  |
| Prescriptions de rejet                                        |                                                                        |
| Soumise à                                                     | <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 21/07/2015 |
|                                                               | <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...                    |
| Milieu récepteur du rejet                                     | Type de milieu récepteur Eau côtière                                   |
|                                                               | Nom du milieu récepteur Mât-pilote                                     |



|                                       | Débit journalier de référence (m3/j)                                                    | 3 130 | MES          |                     | DCO          |                     | DBO5         |                      | NGL          |                     | NTK          |                      |     |     |     |      |     |          |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|----------------------|--------------|---------------------|--------------|----------------------|-----|-----|-----|------|-----|----------|
|                                       |                                                                                         |       | Rendement(%) | Concentration(mg/l) | Rendement(%) | Concentration(mg/l) | Rendement(%) | Concentration (mg/l) | Rendement(%) | Concentration(mg/l) | Rendement(%) | Concentration (mg/l) |     |     |     |      |     |          |
|                                       | Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)                                         | 1 020 |              |                     |              |                     |              |                      |              |                     |              |                      |     |     |     |      |     |          |
| Ensemble des mesures                  | Nombre réglementaire de mesure par an (1)                                               |       | 24           |                     | 24           |                     | 24           |                      | 12           |                     | 12           |                      | 12  |     | 12  |      | 12  |          |
|                                       | Nombre de mesure réalisées                                                              |       | 25           |                     | 25           |                     | 25           |                      | 14           |                     | 14           |                      | 14  |     | 14  |      | 14  |          |
|                                       | Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées                                             |       | 98,2         | 2,8                 | 97,0         | 12,2                | 99,0         | 1,7                  | 89,0         | 5,0                 | 97,5         | 1,5                  | 0,5 | 0,1 | 3,4 | 89,1 | 0,8 |          |
| Conditions normales d'exploitation(*) | Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation                 |       | 25           |                     | 25           |                     | 25           |                      | 14           |                     | 14           |                      | 14  |     | 14  |      | 14  |          |
|                                       | Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation |       | 98,2         | 2,8                 | 97,0         | 12,2                | 99,0         | 1,7                  | 89,0         | 5,0                 | 97,5         | 1,5                  | 0,5 | 0,1 | 3,4 | 89,1 | 0,8 |          |
|                                       | Valeur réductrice (1)                                                                   |       | 85           |                     | 250          |                     | 50           |                      | -            |                     | -            |                      | -   |     | -   |      | -   |          |
|                                       | Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice                                |       | 0            |                     | 0            |                     | 0            |                      | -            |                     | -            |                      | -   |     | -   |      | -   |          |
|                                       | Valeurs limites (1) en moyenne journalière                                              |       | 99           | 5                   | 92           | 50                  | 96           | 10                   | -            | -                   | -            | -                    | -   | -   | -   | -    | -   | -        |
|                                       | Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)                        |       | 3            |                     | 3            |                     | 3            |                      | -            |                     | -            |                      | -   |     | -   |      | -   |          |
|                                       | Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)                               |       | 2            |                     | 0            |                     | 0            |                      | -            |                     | -            |                      | -   |     | -   |      | -   |          |
|                                       | Valeurs limites (1) en moyenne annuelle                                                 |       | -            | -                   | -            | -                   | -            | -                    | 85           | 15                  | 90           | 10                   | -   | -   | -   | 90   | 1   |          |
|                                       | Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :                                     |       | Conforme     |                     | Conforme     |                     | Conforme     |                      | Conforme     |                     | Conforme     |                      | -   |     | -   |      | -   | Conforme |
|                                       | Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :                                           |       | Conforme     |                     |              |                     |              |                      |              |                     |              |                      |     |     |     |      |     |          |

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2013. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles.

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)



## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



| Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre | Exercice 2015 en tMS | Exercice 2016 en tMS |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| STEP de Kerzellec (nouvelle station)<br>(Code Sandre : 0429031S0004)      |                      |                      |
| <b>Total des boues produites</b>                                          | <b>53</b>            | <b>54.45</b>         |

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



| Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre | Exercice 2015 en tMS | Exercice 2016 en tMS |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| STEP de Kerzellec (nouvelle station)<br>(Code Sandre : 0429031S0004)     | 54,15                | 59,79                |
| <b>Total des boues évacuées</b>                                          | <b>54,1</b>          | <b>59,8</b>          |

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

|                                                                                                                                                                                                                         | Au 01/01/2016 | Au 01/01/2017 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Frais d'accès au service:                                                                                                                                                                                               | 0€            | 0€            |
| <b>PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) délibération N°2012- du 27/06/2012 toutes constructions générant des besoins en assainissement et raccordables qu'elles soient neuves ou anciennes</b> |               |               |
| surface de plancher < ou = à 120m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                          | 1 750,00 €    | 1 750,00 €    |
| surface de plancher > à 120m <sup>2</sup> et ou < ou = à 169m <sup>2</sup>                                                                                                                                              | 2 100,00 €    | 2 100,00 €    |
| surface de plancher > 169m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                 | 2 400,00 €    | 2 400,00 €    |
| Participation aux frais de branchement                                                                                                                                                                                  | 0€            | 0€            |

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

|                                             |                                                         |                         |                         |                                                                  |  |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------|--|
| Tarifs                                      |                                                         | Au 01/01/2016           |                         | Affiché le<br>01/01/2017<br>ID : 029-212900310-2017-05-21-2017_7 |  |
| Part de la collectivité                     |                                                         |                         |                         |                                                                  |  |
| Part fixe (€ HT/an)                         |                                                         |                         |                         |                                                                  |  |
|                                             | Abonnement <sup>(1)</sup>                               | 46 €                    | 46 €                    |                                                                  |  |
| Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) |                                                         |                         |                         |                                                                  |  |
|                                             | Prix au m <sup>3</sup>                                  | 1,08 €/m <sup>3</sup>   | 1,08 €/m <sup>3</sup>   |                                                                  |  |
| Autre : .....                               |                                                         | ___ €                   | ___ €                   |                                                                  |  |
| Part du délégataire                         |                                                         |                         |                         |                                                                  |  |
| Part fixe (€ HT/an)                         |                                                         |                         |                         |                                                                  |  |
|                                             | Abonnement <sup>(1)</sup>                               | 40,48 €                 | 51,63 €                 |                                                                  |  |
| Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) |                                                         |                         |                         |                                                                  |  |
|                                             | Prix au m <sup>3</sup>                                  | 0,8587 €/m <sup>3</sup> | 0,8448 €/m <sup>3</sup> |                                                                  |  |
| Taxes et redevances                         |                                                         |                         |                         |                                                                  |  |
| Taxes                                       |                                                         |                         |                         |                                                                  |  |
|                                             | Taux de TVA <sup>(2)</sup>                              | 10 %                    | 10 %                    |                                                                  |  |
| Redevances                                  |                                                         |                         |                         |                                                                  |  |
|                                             | Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 0,18 €/m <sup>3</sup>   | 0,18 €/m <sup>3</sup>   |                                                                  |  |
|                                             | VNF rejet :                                             | 0 €/m <sup>3</sup>      | 0 €/m <sup>3</sup>      |                                                                  |  |
|                                             | Autre : _____                                           | 0 €/m <sup>3</sup>      | 0 €/m <sup>3</sup>      |                                                                  |  |

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public. Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :



- Délibération du 15/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 27/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

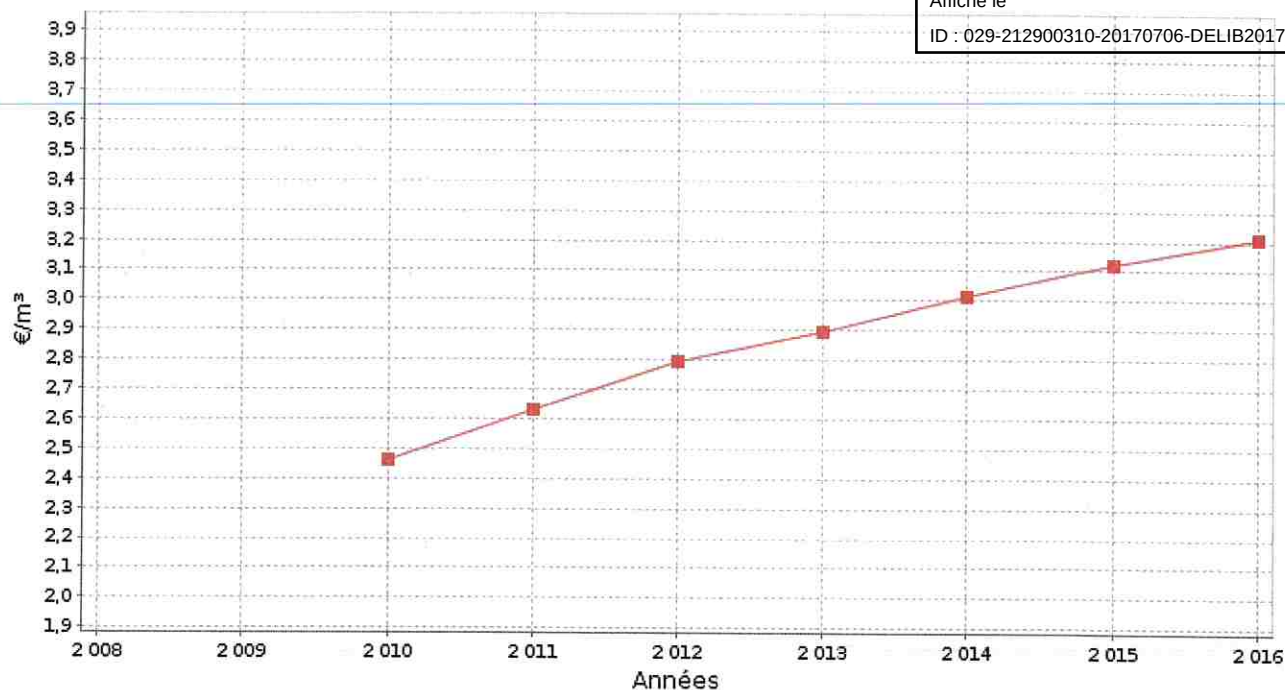


Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

| Facture type                                                              | Au 01/01/2016 en € | Au 01/01/2017 en € | Variation en % |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| <b>Part de la collectivité</b>                                            |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle                                                        | 46,00              | 46,00              | 0%             |
| Part proportionnelle                                                      | 129,60             | 129,60             | 0%             |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité | 175,60             | 175,60             | 0%             |
| <b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>       |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle                                                        | 40,48              | 51,63              | 27,5%          |
| Part proportionnelle                                                      | 103,04             | 101,38             | -1,6%          |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire    | 143,52             | 153,01             | 6,6%           |
| <b>Taxes et redevances</b>                                                |                    |                    |                |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)      | 21,60              | 21,60              | 0%             |
| VNF Rejet :                                                               | 0,00               | —                  | — %            |
| Autre : _____                                                             | 0,00               | —                  | — %            |
| TVA                                                                       | 34,07              | 35,02              | 2,8%           |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>                   | 55,67              | 56,62              | 1,7%           |
| <b>Total</b>                                                              | <b>374,79</b>      | <b>385,23</b>      | <b>2,8%</b>    |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>                                          | <b>3,12</b>        | <b>3,21</b>        | <b>2,9%</b>    |

**ATTENTION :** si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.





■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle  
☒ **semestrielle**  
☐ trimestrielle  
☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |



## 2.3. Recettes

### Recettes de la collectivité :

| Type de recette                               | Exercice 2015 en € | Exercice 2016 en € | Variation en % |
|-----------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Redevance eaux usées usage domestique         | 254 633            | 278 881            | 9.5%           |
| <i>dont abonnements</i>                       | 106 582            | 121 058            | 13.6%          |
| Redevance eaux usées usage non domestique     | 47 210             | 53 870             | 24.70%         |
| <i>dont abonnements</i>                       | 8 000              | 8 000              | 0              |
| Recette pour boues et effluents importés      | 0                  | 0                  | 0              |
| Régularisations (+/-)                         | -69                | -303               | 0              |
| Total recettes de facturation                 | 301 774            | 332 448            | 10.2%          |
| Recettes de raccordement                      | 162 250            | 98 200             | - 39.5%        |
| Prime de l'Agence de l'Eau                    | 0                  | 0                  | 0              |
| Contribution au titre des eaux pluviales      | 0                  | 0                  | 0              |
| Recettes liées aux travaux                    | 881 475            | 689 346            | -21.8%         |
| Contribution exceptionnelle du budget général | 0                  | 0                  | 0              |
| Autres recettes (réserve)                     | 142 132            | 268 344            | 88.8%          |
| emprunts                                      | 400 000            | 0                  |                |
| Total autres recettes                         | 542 132            | 268 344            | -50.5%         |
| <b>Total des recettes</b>                     | <b>1 887 631</b>   | <b>1 388 338</b>   | <b>-26.4%</b>  |

### Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

| Type de recette                           | Exercice 2015 en € | Exercice 2016 en € | Variation en % |
|-------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Redevance eaux usées usage domestique     | 184 054            | 218 093            |                |
| <i>dont abonnements</i>                   | 95 560             | 128 290            |                |
| Redevance eaux usées usage non domestique | 40 975             | 44 471             |                |
| <i>dont abonnements</i>                   | 8000               | 8 000              |                |
| Recette pour boues et effluents importés  | 0                  | 0                  |                |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-)    | 0                  | 0                  |                |
| Total recettes de facturation             | 0                  | 0                  |                |
| Recettes liées aux travaux                | 0                  | 0                  |                |
| Produits accessoires                      | 0                  | 0                  |                |
| Total autres recettes                     | 35 355             | 37 309             |                |
| <b>Total des recettes</b>                 | <b>260 384</b>     | <b>299 873</b>     |                |

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : 332 448 € (301 774€ au 31/12/2015).

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,99% des 2 667 abonnés potentiels (99,8% pour 2015).

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



|                                                                                                                                                                                                                                                            | nombre de points                             | Valeur   | points potentiels |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------|-------------------|
| <b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b><br>(15 points)                                                                                                                                                                                                          |                                              |          |                   |
| VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau                                                                     | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Oui      | 5                 |
| <b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b><br>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)                                                                                                                 |                                              |          |                   |
| VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques                                                 | 0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup> | Oui      | 13                |
| VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux                                                                                                                                                           |                                              | Oui      |                   |
| VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres                                                                                                                                       |                                              | 84,6%    |                   |
| VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose                                                                                                                                    | 0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup> | 100%     | 15                |
| <b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b><br>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)                                                                                |                                              |          |                   |
| VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie                                                                                                                                                          | 0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup> | 36,02%   | 0                 |
| VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)                                                                                                                                                 | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)                | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>                                                                                                                                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non      | 0                 |
| VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau                                                                                            | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non      | 0                 |
| VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)                                                                                                         | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non      | 0                 |
| <b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>                                                                                                                                                                                                                          | <b>120</b>                                   | <b>-</b> | <b>73</b>         |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 73 pour l'exercice 2016 (15 pour 2015).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

|                                         | Charge brute de pollution<br>transitant par le système de<br>collecte en kg DBO5/j pour<br>l'exercice 2016 | Conformité exercice 2015<br>0 ou 100 | Conformité exercice 2016<br>0 ou 100 |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| STEP de Kerzellec<br>(nouvelle station) | 235,09                                                                                                     | 100                                  | 84                                   |

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 84 (100 en 2015).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

|                                         | Charge brute de pollution<br>organique reçue par la station<br>de traitement des eaux usées<br>en kg DBO5/j<br>exercice 2016 | Conformité exercice 2015<br>0 ou 100 | Conformité exercice 2016<br>0 ou 100 |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| STEP de Kerzellec<br>(nouvelle station) | 235,09                                                                                                                       | 100                                  | 100                                  |

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2015).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

|                                      | Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016 | Conformité exercice 2015<br>0 ou 100 | Conformité exercice 2016<br>0 ou 100 |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| STEP de Kerzellec (nouvelle station) | 235,09                                                                                                           | 100                                  | 100                                  |

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2015).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### STEP de Kerzellec (nouvelle station) :

| Filières mises en oeuvre                            |                                              | tMS   |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------|
| Valorisation agricole                               | <input type="checkbox"/> Conforme            |       |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme        |       |
| Compostage                                          | <input checked="" type="checkbox"/> Conforme | 59.8  |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme        |       |
| Incinération                                        | <input type="checkbox"/> Conforme            |       |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme        |       |
| Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>             | <input type="checkbox"/> Conforme            |       |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme        |       |
| Autre : ...                                         | <input type="checkbox"/> Conforme            |       |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme        |       |
| Tonnage total de matières sèches évacuées conformes |                                              | 59,79 |

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.



taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =  $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$

Pour l'exercice 2016, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2015).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



|                                                                                   | Exercice 2015 | Exercice 2016 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 990 592       | 300 856       |
| Montants des subventions en €                                                     | 881 475       | 689 346       |
| Montants des contributions du budget général en €                                 | 0             | 0             |

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

|                                                                | Exercice 2015 | Exercice 2016 |
|----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | 4 256 248     | 3 946 676     |
| Montant remboursé durant l'exercice en €                       | en capital    | 1 067 512     |
|                                                                | en intérêts   | 19 009        |

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de 111 731 € (120 643 € en 2015).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



| Projets à l'étude                         | Montants prévisionnels en €<br>2017 | Montants prévisionnels de l'année précédente en €<br>2016 |
|-------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Frais d'études contrôles des branchements | 47 210                              | 80 000                                                    |
| Construction STEP                         |                                     | 172 300                                                   |
| Réfection à neuf des réseaux              | 291 400                             | 900 000                                                   |
| Extension du réseau à Doelan              | 1 700 000                           | 97 000                                                    |
| Equiperment des postes                    | 45 000                              | 50 000                                                    |
| Pompe PR St mady                          | 10 000                              |                                                           |

| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|--------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
|                                            |                                     |                             |
|                                            |                                     |                             |



## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0 ;  
 5,94 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2016 (0 €/m<sup>3</sup> en 2015).

### 5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire | Montant en € |
|--------------|--------------|
|              |              |
|              |              |

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

|         |                                                                                                                                                                     | Valeur 2015 | Valeur 2016 |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
|         | <b>Indicateurs descriptifs des services</b>                                                                                                                         |             |             |
| D201.0  | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif                                                          | —           | 5 673       |
| D202.0  | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées                                                 | 1           | 1           |
| D203.0  | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]                                                                                                             | 54,1        | 59,8        |
| D204.0  | Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]                                                                                   | 3,12        | 3,21        |
|         | <b>Indicateurs de performance</b>                                                                                                                                   |             |             |
| P201.1  | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées                                                                                                         | 99,8%       | 98,99%      |
| P202.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]                                                                   | 15          | 73          |
| P203.3  | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006               | 100%        | 84%         |
| P204.3  | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006                | 100%        | 100%        |
| P205.3  | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100%        | 100%        |
| P206.3  | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation                                                             | 100%        | 100%        |
| P207.0  | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]                                                                      | 0           | 0           |

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_77-DE





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/07/2017  
Reçu en préfecture le 11/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_76-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-76**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 autre domaine de compétence des communes**

**OBJET : Convention avec l'association Handiplage**

La commune travaille depuis de nombreuses années à rendre accessible la plage de Bellangenet aux personnes à mobilité réduite : acquisition de chemins de plage, location de toilettes PMR, mise à disposition de tire à l'eau et hippocampe, aménagement d'un arrêt de transport PMR...

De cette réflexion est née la volonté de faire labelliser la plage « Handiplage ». Suite à la rencontre avec l'association HANDIPLAGE, et compte tenu des conditions d'accueil, la plage de Bellangenet est éligible au niveau 1 du label.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer la convention de partenariat avec l'association HANDIPLAGE pour l'obtention du label de 1<sup>er</sup> niveau pour la plage de Bellangenet.

**Annexe 3 : projet de convention**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



39 rue des Faures 64100 Bayonne  
tél. /fax : 05 59 50 08 38  
email : handiplage@handiplage.fr  
<http://www.handiplage.fr>  
<http://www.handiplusaquaine.fr>

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
Labellisation du Site HANDIPLAGE de la Plage Bellangenet  
N° 001-29-17 – CLOHARS-CARNOËT

**ENTRE**

**Association HANDIPLAGE** – 39 rue des Faures – 64100 BAYONNE  
Représentée par **Monsieur Ramón ESPI - Président**  
d'une part,

**ET**

La commune de Clohars-Carnoët – **Mairie**  
**Adresse :** Place du Général de Gaulle  
29360 CLOHARS-CARNOËT  
en la personne de **Monsieur le Maire : Jacques JULOUX**  
d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

**Le label HANDIPLAGE de niveau 1** a été obtenu pour une durée de cinq ans par la mise en œuvre de moyens assurant l'accessibilité aux personnes handicapées et un accueil de qualité sur le site de la **Plage Bellangenet**.

A ce titre, **la commune s'engage à :**

**ARTICLE 1**

Afficher le label en bonne place de préférence à l'extérieur du site, et dans toutes les publications et supports d'information assurant la promotion du site HANDIPLAGE.

**ARTICLE 2**

Garantir une disponibilité optimale et durable des équipements et espaces adaptés à la personne handicapée pendant la durée de la saison estivale.

**ARTICLE 3**

Fournir sur simple demande une information descriptive objective et fiable des caractéristiques du site HANDIPLAGE.



39 rue des Faures 64100 Bayonne  
tél. /fax : 05 59 50 08 38  
email : [handiplage@handiplage.fr](mailto:handiplage@handiplage.fr)  
<http://www.handiplage.fr>  
<http://www.handiplusaquitaine.fr>

CONVENTION DE PARTENARIAT – Labellisation du site HANDIPLAGE de la plage Bellangenet CLOHARS-CARNOËT

#### **ARTICLE 4**

Favoriser la qualité de l'accueil par des actions de formation et de sensibilisation destinées aux personnels employés sur le site HANDIPLAGE.

#### **ARTICLE 5**

Maintenir par un entretien régulier les équipements et services ayant permis l'obtention du label et informer l'association HANDIPLAGE de tout changement susceptible de modifier les conditions d'accueil et d'accessibilité.

#### **ARTICLE 6**

Œuvrer pour une meilleure accessibilité autour du site (voirie, transports et accueil des personnes handicapées).

#### **ARTICLE 7**

Le manquement des principes énoncés dans le présent titre peut entraîner le retrait du label par l'association HANDIPLAGE.

#### **ARTICLE 8**

L'association HANDIPLAGE ne saurait être tenue responsable de tout accident survenu sur un site.

Fait en double exemplaire, à Bayonne, le 20 juin 2017

Pour l'Association HANDIPLAGE,  
Monsieur Ramón ESPI  
Président

Pour la Mairie,  
Monsieur Jacques JULOUX  
Maire





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-75**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.3 désignation de représentants**

**OBJET : Modification de la composition de la CAO**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui régissent les règles de la commande publique,

Vu l'article L1414-2 du CGCT,

Suite à la démission de Véronique GALLIOT, il convient de modifier la composition de la CAO, instituée par délibération n° 2014-37 le 23 avril 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote à main levée la composition de la CAO comme suit :

| <b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRE 5 MEMBRES</b> |                         |
|---------------------------------------------|-------------------------|
| <b>TITULAIRES</b>                           | <b>SUPPLEANTS</b>       |
| David ROSSIGNOL                             | Denez DUGOU             |
| Pascale MORIN                               | Véronique LE CORVAISIER |
| Jérôme LE BIGAUT                            | Gilles GARCON           |
| Annaïg GUIDOLLET                            | Marie HERVE GUYOMAR     |
| Gilles MADEC                                | Jean René HERVE         |

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**DELIBERATION n° 2017-75 Page 1 sur 1**



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/07/2017  
Reçu en préfecture le 11/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_74-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-74**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.3 désignation de représentants**

**OBJET : nomination d'un représentant au conseil d'administration de Finistère Ingénierie Assistance**

Par délibération n°2014-29, du 27 février 2014, le conseil municipal a validé l'adhésion à l'établissement public administratif d'ingénierie locale, le FIA.

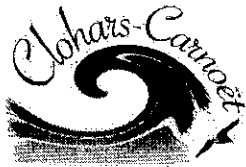
Il convient de nommer un représentant du conseil municipal au sein de la structure pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, nomme **Yannick PERON**, adjoint à la sécurité et à la citoyenneté pour représenter la collectivité à l'assemblée générale de l'établissement public.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-73**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale**

**OBJET : modification du tableau des emplois et des effectifs**

Vu l'échéance du contrat à durée déterminée de la responsable du service culturel au 15 septembre 2017,

Vu la procédure de recrutement engagée par la collectivité pour pourvoir au remplacement du poste,

Vu le grade du candidat retenu à savoir attaché principal, qui n'existe pas dans le tableau des emplois et des effectifs pour le poste de responsable du service culturel,

Considérant l'audit du personnel réalisé par la collectivité en 2009 qui avait conclu à la pertinence d'organiser la collectivité en 3 pôles : le pôle administratif, le pôle technique et le pôle cadre de vie, ce dernier regroupant les services culture, éducation jeunesse et sports,

Considérant l'expérience du candidat retenu et du poste qu'il occupait dans sa précédente collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi de responsable du pôle cadre de vie à temps complet, dimensionné au grade mini de rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine et au grade maxi d'attaché principal ou attaché de conservation principal.

- De maintenir le poste de responsable du service culturel au tableau des effectifs pour tenir compte de la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent titulaire du poste initial

### Création

| EMPLOI                           | Quotité de temps de travail | GRADE MINI                                     | GRADE MAXI                                                     |
|----------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Responsable du pôle cadre de vie | TC                          | Rédacteur - B<br>Assistant de conservation - B | Attaché principal - A<br>Attaché de conservation principal - A |

### Maintien

| EMPLOI                          | Quotité de temps de travail | GRADE MINI                                     | GRADE MAXI                                 |
|---------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Responsable du service culturel | TC                          | Rédacteur - B<br>Assistant de conservation - B | Attaché - A<br>Attaché de conservation - A |

**ABSTENTION** : Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

**POUR** : 20

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/07/2017  
Reçu en préfecture le 11/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_72-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-72**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale**

**OBJET : création/suppression de l'emploi de comptable chargé (e) de la paie**

Vu la demande de l'agent actuellement en charge de la comptabilité et de la paie sollicitant sa mise à la retraite pour le 1<sup>er</sup> mars 2018,

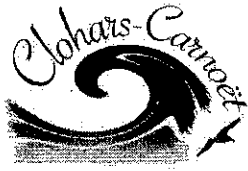
Vu la nécessité de procéder à une passation de poste avec la personne qui assurera l'emploi après le 01 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de créer un nouvel emploi de comptable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et de supprimer le poste actuel de comptable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/07/2017  
Reçu en préfecture le 11/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_71-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-71**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 marchés publics**

**OBJET : Attribution des marchés d'assurances IARD \***

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui régissent les règles de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au ouest France le 12 mai 2017 relatif aux marchés d'assurance dommage aux biens, responsabilité civile, protection juridique, flotte automobile et plaisance,

Vu l'avis de la Commission du 05 juillet 2017,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en commission par le cabinet Consultassur,

Entendu le rapporteur, M Jacques JULOUX, maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer les marchés d'assurance conformément au tableau ci-dessus avec la SMACL\*\*, pour une durée de 4 ans.

| LOT   | ASSURANCE             | ENTREPRISE<br>RETENUE | MONTANT ANNUEL TTC          |
|-------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|
| LOT 1 | DOMMAGES AUX BIENS    | SMACL                 | 4 234.15€ (offre de base)   |
| LOT 2 | RESPONSABILITE CIVILE | SMACL                 | 8 945 € (offre de base) *** |
| LOT 3 | FLOTTE                | SMACL                 | 7 895.32 € (offre de base)  |
| LOT 4 | PROTECTION JURIDIQUE  | SMACL                 | 2 813.10 € (offre de base)  |
| LOT 5 | PLAISANCE             | SMACL                 | 438.32 € (offre de base)    |

*\*IARD : définition => Incendie, Accident et Risques Divers*

*\*\*SMACL signifie: société mutuelle d'assurance des collectivités locales.*

*\*\*\*=> la collectivité se réserve la possibilité de souscrire également la RC Environnement en complément pour un montant de 1 536.90€/an, après analyse plus précise du besoin par le cabinet conseil.*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/07/2017  
Reçu en préfecture le 11/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_70-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-70**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 marchés publics**

**OBJET : Attribution du marché d'assurance risques statutaires**

Vu la délibération n°2017-16 du 03 mars 2017 autorisant le maire à donner mandat au centre de gestion, dans le cadre du marché public organisé par ce dernier en 2017, pour procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Centre de gestion à la collectivité le 04 juillet 2017,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 05 juillet 2017,

Entendu le rapporteur, M Jacques JULOUX, maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne suite à la consultation du Centre de gestion et autorise le maire à signer le marché d'assurance risques statutaires avec la CNP, pour une durée de 4 ans à compter du 01 01 2018 ainsi que le contrat de gestion avec le Centre de gestion du Finistère.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/07/2017  
Reçu en préfecture le 11/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_69-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-69**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 marchés publics**

**OBJET : déclaration sans suite du marché d'assurance risques statutaires**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui régissent les règles de la commande publique,

Vu les avis d'appel publics à concurrence publiés au BOAMP et au JOUE du 11 mai 2017 au 16 juin 2017 sous les références n°17-63998

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 05 juillet 2017,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en commission,

Entendu le rapporteur, M Jacques JULOUX, maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** déclare la consultation sans suite.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/07/2017  
Reçu en préfecture le 11/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_68-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

---

**DELIBERATION n° 2017-68**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 marchés publics**

**OBJET : Attribution du marché de restauration scolaire**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui régissent les règles de la commande publique,

Vu les avis d'appel publics à concurrence publiés au BOAMP et au JOUE du 13 mai 2017 au 21 06 2017 sous les références n°17-65762

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 05 juillet 2017,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en commission,

Entendu le rapporteur, Mme Lydie CADET KERNEIS, adjointe à l'éducation et à la jeunesse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise API restauration pour une durée de 3 ans, à compter du 01 septembre 2017, pour les montants ci-dessous indiqués.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_68-DE

| PRIX                                                                           | HT                   |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| déjeuner maternelle non bio                                                    | 2,155 €              |
| déjeuner maternelle bio                                                        | 2,331 €              |
| déjeuner primaire non bio                                                      | 2,279 €              |
| déjeuner primaire bio                                                          | 2,486 €              |
| déjeuner adulte non bio                                                        | 2,383 €              |
| déjeuner adulte bio                                                            | 2,590 €              |
| déjeuner adulte invité non bio                                                 | 2,383 €              |
| déjeuner adulte invité bio                                                     | 2,590 €              |
| gouter                                                                         | 0,673 €              |
| <b>simulation du cout total annuel au vu des quantités indiqués dans le DC</b> | <b>101 818,590 €</b> |

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/07/2017  
Reçu en préfecture le 11/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_67-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-67**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 autres domaines de compétences des communes**

**OBJET : Obligation de raccordement au réseau public d'assainissement**

L'article L 1331-1 du code de la santé publique dispose que :

*« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.*

*Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa. [...]* »

La mise en service du réseau pour Doëlan rive droite est prévue pour le mois d'octobre 2017, le réseau pour Kergariou est d'ores et déjà en service.

Les exonérations à l'obligation de se raccorder ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :



- De fixer pour Doëlan rive droite la date de début d'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- De fixer pour Kergariou la date de début d'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- De majorer la redevance assainissement de 100 % pour les propriétaires concernés par l'extension de réseau et non raccordés dans les deux ans,
- De fixer la PAC à son montant maximum pour les propriétaires n'ayant pas communiqué la surface de plancher de leur habitation dans les délais impartis par la Commune.

**ABSTENTION** : Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

**POUR** : 20

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-66**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions**

**OBJET : Avenant à la convention financière avec le SDEF pour l'effacement des réseaux à Doelan, Beg Ar Lann**

Par délibération n°2016-76 du 19 octobre 2016, le conseil municipal a accepté le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications à Doelan, au lieu-dit Beg ar Lann, ainsi que le plan de financement proposé et le versement d'une participation de 60 309.45 €.

Les montants d'éclairage publics initialement prévus à 41 607€ sont désormais chiffrés à 45 238€ (+ 3631€). Le montant de participation de la collectivité initialement prévu à 24 964.20€ est désormais de 33 238€ (+ 8 273.80€). A noter que la subvention du SDEF passe de 16 642.80€ à 12 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le nouveau plan de financement modifié et le versement d'une participation de **68 583.25€**
- Autorise le maire à signer l'avenant à la convention financière du 10 novembre 2016 avec le SDEF

**ABSTENTION** : Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

**POUR** : 20



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/07/2017  
Reçu en préfecture le 11/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_65-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-65**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers**

**OBJET : tarifs portuaires : création d'un tarif douche pour le port de Doëlan**

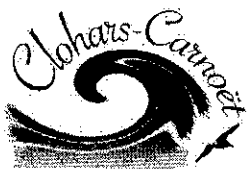
Suite à l'avis favorable de la commission économie ports environnement et à la demande d'usagers, il est proposé au conseil municipal de créer un tarif douche de 2€ pour le port de doelan, uniquement pour les plaisanciers qu'ils bénéficient ou non d'un mouillage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide la création de ce tarif.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/07/2017  
Reçu en préfecture le 11/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_64-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-64**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers**

**OBJET : tarifs municipaux 2017 : création de nouveaux tarifs : nautisme et restauration scolaire**

La création de la **base de voile** impose de créer différents tarifs.

Après réflexion et consultation des différents acteurs concernés : directrices des écoles cloharsiennes, direction départementale de l'Education nationale, service des sports, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

- Ecoles municipales, publiques et privée : 14€/élève/séance
- Ecoles du territoire : 17.30€/élève/séance
  
- Espaces jeunes du territoire ; collèges : 15€/élève/séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, adopte les tarifs ci-dessus.

Suite à l'adoption de tarifs différenciés pour les accueils périscolaires, basés sur des tranches de revenus, il est apparu cohérent d'harmoniser les tranches de revenus présentées avec celles qui servent à déterminer les **tarifs de restauration scolaire**.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les tranches de revenus suivants pour les tarifs de restauration scolaire, ces derniers restant inchangés :



| Nombre d'enfant<br>par famille                      | 1 enfant           | 2 enfants          | 3 enfants et +     |
|-----------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Revenus<br>du foyer                                 | prix par<br>enfant | prix par<br>enfant | prix par<br>enfant |
| < 800 €                                             | 1,07 €             | 1,07 €             | 1,07 €             |
| 801 à 1600 €                                        | 1,71 €             | 1,61 €             | 1,50 €             |
| 1601 à 2100 €                                       | 2,24 €             | 2,14 €             | 2,04 €             |
| 2101 à 2700 €                                       | 2,67 €             | 2,57 €             | 2,46 €             |
| 2701 à 3150 €                                       | 3,09 €             | 2,99 €             | 2,88 €             |
| 3151 à 4200 €                                       | 3,52 €             | 3,42 €             | 3,31 €             |
| 4201 et plus                                        | 3,74 €             | 3,74 €             | 3,74 €             |
| <b>Pas de déclaration<br/>Et enfants extérieurs</b> | <b>3,74 €</b>      |                    |                    |

**CONTRE :** Stéphane FARGAL

**POUR :** 25

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_63-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-63**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers**

**OBJET : Allocations en non-valeur de titres de recettes**

Vu l'échec des différentes procédures de recouvrement mises en œuvre dans le cadre des recettes présentées ci-dessous,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les allocations en non-valeur des titres suivants pour la période de 2004 à 2016 sur le budget principal, le budget du port de Doëlan et celui du port de Pouldu Laïta.

**BUDGET PRINCIPAL**

**1 -Allocation en non-valeur (suite à liquidation judiciaire)**

**Produit : restaurant scolaire – garderie périscolaire**

| année | allocation en non valeur |
|-------|--------------------------|
| 2007  | 75                       |
| 2010  | 85.53                    |
| 2013  | 292.82                   |
| 2014  | 366.23                   |

|      |        |
|------|--------|
| 2015 | 11.90  |
| 2016 | 439.90 |

|                      |                |
|----------------------|----------------|
| <b>Total général</b> | <b>1271.38</b> |
|----------------------|----------------|

**Produit : taxe publicité enseignes 2012**

| année                | allocation en non-valeur |
|----------------------|--------------------------|
| 2012                 | 412,5                    |
| <b>Total général</b> | <b>412,5</b>             |

**3- Allocation en non-valeur (cribbreuse)**

| année                | allocation en non-valeur |
|----------------------|--------------------------|
| 2004                 | 8 948                    |
| <b>Total général</b> | <b>8 948</b>             |

**BUDGET PORT DE DOELAN**

**1 -Allocation en non-valeur (suite à liquidation judiciaire)**

**Produit : redevances**

| année                | allocation en non-valeur |
|----------------------|--------------------------|
| 2013                 | 1 619.91                 |
| 2014                 | 1 598.50                 |
| 2015                 | 1 595.30                 |
| <b>Total général</b> | <b>4 813.71</b>          |

**1 -Allocation en non-valeur**

**Produit : redevances**

| année                | allocation en non-valeur |
|----------------------|--------------------------|
| 2013                 | 1 202.97                 |
| <b>Total général</b> | <b>1 202.97</b>          |

**BUDGET PORT DE POULDU LAITA**

**Produit : occupation du  
DPM**

| année | allocation en non-valeur |
|-------|--------------------------|
| 2012  | 180                      |

|                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| 2013                 | 1 212.80        |
| <b>Total général</b> | <b>1 392.80</b> |

**ABSTENTIONS : 12**  
**POUR : 14**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-62**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers**

**OBJET : budgets annexes : modification des durées d'amortissement**

Vu la délibération n°2013-28 du 29 mars 2013 fixant les durées d'amortissement au budget principal et aux budgets annexes,

Vu la création de la base nautique qui impose de revoir les durées d'amortissement prévues aux budgets annexes pour les immobilisations corporelles car elles ne correspondent à la réalité de la durée de certains équipements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de fixer la durée d'amortissement pour les immobilisations corporelles, entre 2 et 7 ans, pour les budgets annexes.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_61-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-61**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 marchés publics**

**OBJET : EMDL avenants aux marchés de travaux**

Vu les modifications apportées à certains travaux relatifs à la construction de l'espace musique et danse ludothèque, portant sur différents lots,

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'avenants aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/travaux le 24 juin dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les avenants suivants au marché de construction de l'espace musique danse ludothèque :

| CONSTRUCTION DE L'ESPACE MUSIQUE DANSE LUDOTHEQUE                          |  |                     |            |
|----------------------------------------------------------------------------|--|---------------------|------------|
| AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX (en € HT)                                    |  |                     |            |
| Lot n°3a Couverture Bardage                                                |  | Moins-value         | Plus-value |
| Bac acier sous panneaux photovoltaïques                                    |  |                     | 1 185,08 € |
| Bardage PLX en remplacement ITE + Enduit devant les salles de musique      |  |                     | 2 210,09 € |
| ITE + Enduit devant les boîtes à jeux au lieu de bardage lames acier laqué |  | 6 718,18 €          |            |
| Suppression volets électriques sur 16 fenêtres de toit                     |  | 8 134,88 €          |            |
| Mise en place stores plissés sur 14 fenêtres de toit                       |  |                     | 5 387,90 € |
| <b>TOTAL</b>                                                               |  | <b>-6 069,99 €</b>  |            |
| Lot n°4 Menuiseries Extérieures                                            |  | Moins value         | Plus value |
| Pose d'un châssis supplémentaire dans la salle de danse                    |  |                     | 1 226,65 € |
| Suppression volets roulants par verres sp10 sur 2 châssis fixes Est        |  | 241,90 €            |            |
| Pose de précadres sur 11 châssis                                           |  |                     | 7 371,60 € |
| <b>TOTAL</b>                                                               |  | <b>+ 8 356,35 €</b> |            |
| Lot n°5 Serrurerie                                                         |  | Moins value         | Plus value |
| Suppression d'un garde-corps technique en toiture                          |  | 2 856,96 €          |            |
| Ajout d'une tôle pleine en partie basse du garde-corps de la mezzanine     |  |                     | 565,50 €   |
| <b>TOTAL</b>                                                               |  | <b>-2 291,46 €</b>  |            |
|                                                                            |  |                     |            |
| <b>GENERAL</b>                                                             |  | <b>-5,10 €</b>      |            |

**CONTRE :** Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU, Marc CORNIL, Jean René HERVE

**POUR :** 20

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_60-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-60**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 décisions budgétaires**

**OBJET : budget principal : décision modificative n°2**

Considérant l'absence de crédits au budget 2017 pour le paiement des avances forfaitaires prévues dans le cadre des marchés publics de l'EMDL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante :

| DECISION MODIFICATIVE 2017-02 |                 |                  |                                           |          |             |                           |           |
|-------------------------------|-----------------|------------------|-------------------------------------------|----------|-------------|---------------------------|-----------|
| Chapitre                      | Article<br>M 14 | Article<br>Commu | Libellés Commune                          | Prévu BP | Mouvements  | Propositions<br>nouvelles | FONCTIONS |
| INVESTISSEMENT                |                 |                  |                                           |          |             |                           |           |
| DEPENSES                      |                 |                  |                                           |          |             |                           |           |
| 041                           | 2313            | 231324           | travaux espace musique et danse           | 0,00 €   | 19 200,00 € | 19 200,00 €               | 30        |
| TOTAL DEPENSES                |                 |                  |                                           | 0,00 €   | 19 200,00 € | 19 200,00 €               |           |
| RECETTES                      |                 |                  |                                           |          |             |                           |           |
| 041                           | 238             | 238              | avances versees sur immobilisations corp, | 0,00 €   | 19 200,00 € | 19 200,00 €               | 30        |
| TOTAL RECETTES                |                 |                  |                                           | 0,00 €   | 19 200,00 € | 19 200,00 €               | 30        |
| TOTAL                         |                 |                  |                                           |          | 0,00 €      |                           |           |

**CONTRE** : Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU, Marc CORNIL, Jean René HERVE

**POUR** : 20



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jacques JULOUX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_59-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-59**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions**

**OBJET : subventions aux associations 2017 : attribution complémentaire**

Vu la création d'une nouvelle association cloharsienne : « Klo'arzhig » dont l'objet est de mettre en réseau les assistantes maternelles pour organiser des ateliers communs parents/enfants et promouvoir la profession,

Vu l'avis favorable de la commission sport éducation jeunesse, réunie le 16 juin 2017, pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 150 €.

Considérant qu'au vu du caractère récent de sa création, l'association n'a pas déposé de dossier de demande de subvention pour 2017,

Considérant son projet d'acquisition de matériel de psychomotricité pour les tous petits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 150 € à l'association Klo'arzhig pour 2017.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_58-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-58**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions 7.8 fonds de concours**

**OBJET : sollicitation des amendes de police et demande de fonds de concours énergie auprès de Quimperlé Communauté au titre de l'accessibilité PMR de l'arrêt de transport à Bellangenet**

La commune de CLOHARS-CARNOET envisage la réalisation d'un arrêt de car en encoche, en bordure de la RD 124, à l'entrée de la plage de Bellangenet. Cet arrêt sera destiné au transporteur TBK en charge des déplacements sur le territoire de Quimperlé Communauté. Une signalisation horizontale réglementaire de couleur jaune sera réalisée sur l'espace réservé aux véhicules de transport en commun. Un arrêté municipal sera signé par le Maire à cet effet.

Le montant des travaux envisagés est de 16 750€. Ce type d'aménagement est éligible au titre des amendes de police et au fonds de concours de Quimperlé Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à :

- Solliciter le produit des amendes de police auprès du Département (les modalités de calcul ne sont pas connues)
- Solliciter le fonds de concours au titre des aménagements des arrêts de bus auprès de Quimperlé Communauté à hauteur de 50% soit 8 375€.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 18/07/2017  
Reçu en préfecture le 18/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-MODELIB2017\_57-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 17 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-57**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.8 fonds de concours**

**OBJET : demande de fonds de concours énergie auprès de Quimperlé Communauté pour des travaux de changement d'huisseries dans les écoles et à la banque alimentaire**

S'agissant de la demande relative aux **bâtiments scolaires**, il s'agit de la dernière phase de travaux consistant à changer les anciennes huisseries bois à simple vitrage des bâtiments communaux dans le cadre d'une meilleure isolation et donc d'une réduction des consommations énergétiques.

Les bâtiments concernés sont l'école St Maudet et l'école élémentaire du bourg.

Le fonds de concours énergie de Quimperlé Communauté prévoit un montant à hauteur de 15% des travaux.

L'estimation des travaux à engager pour le changement de 2 portes à l'école St Maudet est de 10 000 €.

S'agissant de la demande relative à la **banque alimentaire**, il s'agit de la 1ère tranche de travaux visant à rénover le bâtiment et à optimiser les services sociaux présents. Cette 1ère tranche consiste à changer les huisseries du rez de chaussée de la banque alimentaire. Le devis estimatif est de 15 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à solliciter les fonds de concours énergie auprès de Quimperlé Communauté.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_56-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-56**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.8 fonds de concours**

**OBJET : demande de fonds de concours petit patrimoine auprès de Quimperlé Communauté**

Après l'inauguration en 2012 des tranches 1 et 2 de travaux, les agents du pôle technique ont terminé l'aménagement du Parc Saint Jacques par la revalorisation de la fontaine et la reconstitution de l'ancien lavoir, tous deux situés à quelques pas de la roseraie et du parcours sensoriel.

Les travaux ont notamment consisté en la création d'un caniveau en pierre afin que les eaux de pluie venant du Nord viennent alimenter l'ensemble. Débutés en décembre 2016, ils se sont terminés en avril 2017 par les plantations et l'engazonnement du pourtour ainsi que la création d'un cheminement pour y accéder.

Cette rénovation a nécessité 736h de travail manuel aux agents du Pôle technique avec le soutien d'engins mécanisés pendant 300 h chiffré à 25 900€. L'apport de pierre et du béton est chiffré à 6 415 € pour un montant total de 32 315 €.

Ce type de travaux est éligible au fonds de concours petit patrimoine de Quimperlé Communauté à hauteur de 50%, plafonné à 15 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, autorise le maire à solliciter le fonds de concours petit patrimoine auprès de Quimperlé Communauté.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-55**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions**

**OBJET : demande de subventions auprès du Département pour l'acquisition des équipements nautiques de la base voile**

Vu la création par le conseil municipal d'une base voile, imputée sur le budget du port de Pouldu plaisance,

Vu la nécessité d'équiper la base d'une flotte diversifiée permettant de proposer des stages de voile tous publics et l'accueil de publics scolaires,

Vu la politique du département de soutien au nautisme et la participation au financement de la flottille destinée à la pratique sociale et éducative qui permet de subventionner l'acquisition de supports nautiques neufs et de bateaux de sécurité avec moteur neuf, à hauteur de 20% pour les communes et 25% pour les EPCI plafonné,

Considérant que la base voile communale a vocation à intégrer le futur équipement nautique communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter une subvention à hauteur de 25% auprès du Département, plafonné à 20 000€. Cette demande a été relayée par le Président de Quimperlé Communauté.

A titre indicatif, le montant des bateaux neufs et des bateaux de sécurité acquis par la commune est de 30 615€ HT et la subvention attendue de 7654€.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20170706-DELIB2017\_54-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date d'affichage : 10 juillet 2017

**DELIBERATION n° 2017-54**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions**

**OBJET : demande de subventions auprès du Département et de Quimperlé Communauté pour la création du réseau de chaleur**

Vu la création par le conseil municipal d'un réseau de chaleur bois pour approvisionner le groupe scolaire St Maudet, ainsi que les logements sociaux situés à proximité, appartenant au parc de Finistère Habitat,

Vu l'autorisation donnée par le conseil municipal au maire de déposer le permis de construire par délibération du 15 décembre 2016,

Vu l'estimation des travaux de création du réseau de chaleur à 337 500€,

Considérant l'éligibilité de ce projet aux subventions du conseil régional et du département via le programme Plan Bois Energie Bretagne et au fonds de concours Energie renouvelable de Quimperlé Communauté,

Vu le dispositif de calcul des aides du conseil régional se basant sur la production en tep (tonnes équivalent pétrole),

Pour les chaufferies en collectivités, l'aide maximale à la production de chaleur est de 2200€/tep bois sortie chaudière et de 3300€/tep bois pour les chaufferies dédiées à des logements sociaux. L'aide maximale au réseau est quant à elle de 50% du cout du réseau. Il faudra attendre l'avant-projet définitif pour connaître précisément les montants de subvention. A titre indicatif, l'étude de faisabilité estimait les aides régionales et départementales à 88 800€.

Vu le dispositif de calcul des aides de Quimperlé Communauté relatif au fonds de concours Energie, sensiblement identique :

- Chaufferie bois (chaudière, bâtiment) : 2 200 €/tep
- Réseau principal : 50 % des dépenses sur le linéaire total et les sous-stations
- Réseau secondaire à l'intérieur des bâtiments publics : 50 % des dépenses
- Toute dépense concourant à la faisabilité du réseau : maîtrise d'oeuvre, éventuelle acquisition
- pour implanter la chaufferie, voirie, ... : 50 % des dépenses

**Plafond / projet 70 000 €**

A titre indicatif, l'étude de faisabilité estimait le fonds de concours à 68 800€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, autorise le maire à solliciter les subventions relatives à la création du réseau de chaleur bois à St Maudet auprès :

- De la Région Bretagne
- De Quimperlé Communauté pour le fonds de concours Energie renouvelable.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*